



Dons de jours (ou CET)

Ne gâchez pas les C.A non-posés

La DRH déplore une baisse du nombre de dons de jours. Ce n'est pourtant pas le gisement qui manque : Chaque année des centaines de jours de congés non-posés sont perdus.

Alors, les jours non-posés peuvent-ils automatiquement être convertis en jours donnés ? Réponse : Non, pour des raisons réglementaires.

Chaque année, des agents proche-aidant doivent s'organiser pour concilier travail et accompagnement de leur enfant en situation de pathologie lourde.

Pour cela, bien souvent, tous les congés y passent, complétés parfois aussi par du congé sans solde, pour combler des solutions de garde inexistantes.

Pourtant, à la Ville de Paris, on peut bénéficier du dispositif de **Dons de jours**, utilisables d'un bloc ou échelonnés sur l'année.

Ce contingent d'heures est constitué grâce à la générosité volontaire. Chaque agent peut offrir des jours dans le cadre du dispositif de Dons de jours. Ce dispositif peut aider des familles à affronter ces épreuves sans perdre leur droit aux congés.

Malheureusement, la DRH nous informe que ce nombre de jours disponible est en baisse. Pourtant une solution immédiate existe : Par exemple, combien de collègues dont les *Crédits Épargne Temps* (CET) sont remplis, perdent chaque année des jours de congés non-posés ? Et avec la réforme de la fonction publique, au 31 décembre, les CA sont soldés et définitivement perdus.

Vous pouvez contribuer au don de jours

Donner ses jours, c'est très simple. Sur **Intraparis : votre Compte agent** » Je donne mes jours de congés.

VILLE DE PARIS	TOUTES LES ACTUS	RESSOURCES HUMAINES	MES AIDES ET PRESTATIONS	RESSOURCES ET OUTILS	MA DIRECTION
Je gère Mes Duplicatas des bulletins de salaire Recharger ma carte de restaurant ASPP Mon LocAnnonces Mon mot de passe Je donne mes Jours de congés	Je demande Famille _____ Absence pour enfant malade Allocation de rentrée scolaire Allocation enfant handicapé moins 20 ans (*) Allocation enfant handicapé 20 à 27 ans (*)	J'informe Arrêt maladie ordinaire Carte professionnelle Changement de domicile Changement de RIB Changement de situation familiale			

Nous avons jusqu'au 31 décembre pour les congés annuels. Pour les JRRT, c'est jusqu'au 31 mars 2026.

La CFTC à vos côtés
Pour vous défendre et vous informer